



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement – travaux
d'asphalte sur trottoir - avenue Aubert - md

ARRETE N° A - T - 22 - 0670
EN DATE DU 25 MAI 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de la R.A.T.P. représentée par R.A.T.P. REAL ESTATE en date du 23 mai 2022, concernant une neutralisation de la circulation dans le cadre de la rénovation définitive en asphalte des trottoirs suite aux travaux de création de réseaux d'électricité menés par l'entreprise Enedis avenue Aubert dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à l'avenue de la République ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 30 mai 2022 de 7h00 à 17h00 avenue Aubert la circulation est interdite dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à l'avenue de la République, excepté pour les propriétaires de parc de stationnement, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville qui sont autorisés à emprunter cette portion de voie.

Dispositions :

. les déviations sont assurées par la rue de Montreuil, l'avenue de Paris et l'avenue de la République ;

. une barrière avec rue barrée est installée en début de voie avec le présent arrêté affiché ;

. un homme trafic désigné par le responsable de l'entreprise assiste les automobilistes ;

. toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général.

Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

ARTICLE II – L'entreprise SNTTP - 2, rue de la Corneille - 94120 Fontenay-sous-Bois, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie –

signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, Monsieur le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté